



## PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Procurations : 1 (ROQUE Alix à JUNG David)  
Date de convocation : 18/10/2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALMAZOR Frédéric, ALQUIER Jean-Michel, ANGÉ Colette, BARDI Sophie, BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey, GALTIER Daniel, JOUARD Samuel, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, PELLEGRIS Christophe, RAYNAUD Martine, SÉGUR Éric.

**Séance ouverte à 18h30**

**Secrétaire de séance : ALQUIER Jean-Michel**

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 28/06/2023 dont un exemplaire a été remis à chacun.

**Aucune observation n'étant formulée, A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE le PV de la séance du 28/06/2023.**

### 2. ITINÉRAIRE OENORANDO DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE L'HÉRAULT

Monsieur le Maire rappelle l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14/04/2006 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au PDIPR. Ce tracé sur la commune a été conduit par M. Daniel GALTIER en relation avec M. Thomas AZEMA de la FF Randonnée Hérault.

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

L'itinéraire de randonnée pédestre peut servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de la voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au PDIPR, doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du maître d'ouvrage de l'action ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au PDIPR et le maître d'ouvrage de l'action prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable au PDIPR de l'Hérault ;
  - d'adopter l'itinéraire Oenorando® sur notre commune destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
    - d'accepter l'inscription au PDIPR des chemins ruraux compris dans ces itinéraires,
    - d'autoriser le maître d'ouvrage de l'action, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- Ces travaux intervenant :
- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
  - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...),
  - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire ;
  - d'autoriser le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.



**MAIRIE DE FAUGERES**  
34600

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Les chemins ruraux concernés, repris sur la carte IGN de l'itinéraire arrêté au 09/08/2023 sont les suivants :

- CR n°8
- CR Grand chemin rural de Bédarieux à Béziers
- Chemin d'Amans
- CR n°19
- CR n°33
- Chemin de la Marbrière
- CR Le Salis
- Chemin du Puits

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ l'assemblée :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault (PDIPR) ;
- **ADOpte L'ITINÉRAIRE OENORANDO®** tel que défini au plan annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** lesdites prescriptions.

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

### 3. EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune.

Depuis des mois nous nous sommes engagés vers l'extinction de notre éclairage public mais pour cela des travaux se sont imposés et sont maintenant terminés.

Afin de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de nous engager vers des actions en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, sachant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il est proposé d'interrompre totalement l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune (hameaux et écarts compris) :

- De 23h à 6h en heures d'hiver ;
- De 24h à 5h en heures d'été.

Compte tenu de l'importance et de la nature de la circulation publique sur la Route Départementale 13 qui traverse le village (axe Faugères/Pézenas) ainsi que sa fonction de desserte à Bel Air vers Béziers/Bédarieux, l'extinction nocturne ne s'appliquera pas sur cette RD.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Les opérations d'éclairage relevant des pouvoirs de police du Maire, l'arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE (LAINÉ Corinne), 2 abstentions (ANGÉ Colette, RAYNAUD Martine) l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal (Hameaux et écarts compris) :
  - **De 23h à 6h en heures d'hiver ;**
  - **De 24h à 5h en heures d'été.**
- **APPROUVE** l'exception à cette extinction faite sur l'intégralité de la RD 13 qui traverse de village, axe Faugères/Pézenas et sur la desserte Bel Air vers Béziers/Bédarieux.

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

### 4. TARIF CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle son courriel du 21/07/2023 par lequel il a porté à la connaissance de l'ensemble des élus la revalorisation par le Traiteur du prix du repas de la cantine applicable dès septembre 2023.

Pour faire face à l'augmentation exponentielle du prix des denrées et de l'inflation globale, le traiteur été contraint de porter ce prix à 4.49€ TTC contre 3.87€ TTC précédemment.

Déjà l'an passé n'avait pas été répercutée aux familles l'augmentation, elles continuaient de régler 3.70€/repas. Avec cette nouvelle hausse, l'augmentation devrait être de 0.79€.

La proposition de Monsieur le Maire de répercuter uniquement 0.40€ de hausse, laissant la différence à la charge du budget de la commune, a été acceptée par les élus. Dès la rentrée, les familles ont donc été informées que le prix du repas serait de 4.10€.

Il convient d'acter cette décision par délibération afin de pouvoir procéder à la facturation.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE (BARDI Sophie, ROQUE Alix) l'assemblée FIXE le prix du repas à 4.10€.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**



## 5. TARIFS SALLE BACCHUS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente Bacchus sont fixés depuis 7 ans, par délibération n° 43 du 21/10/2016. L'inflation de l'énergie impose une revalorisation.

Ont été fixés le 21/10/2016 :

**Faugerols domiciliés sur la commune et leurs ayants-droits ascendants et descendants directs**, pour des manifestations qui leurs sont personnelles

**Employés communaux et membres du conseil municipal**

- **Journée** 100 € il est proposé de porter le tarif à **150 €**
- **Week-End** 150 € il est proposé de porter le tarif à **250 €**

**Associations Faugeroles**, pour des activités à but associatif et non personnelles aux membres de l'association : manifestations contribuant à l'animation du village (récréatives, festives, culturelles).

- **Gratuité pour 2 manifestations sur l'année civile, au-delà le tarif Faugeroles s'applique.**  
Il est proposé de maintenir ces dispositions.

**A titre dérogatoire, seul le Syndicat de l'AOP Faugères peut disposer de cette salle gratuitement** pour leurs réunions, sous réserve que leur demande ne compromette pas une mise à disposition payante.

**Il est proposé d'étendre cette mesure aux Assemblées Générales des Associations Faugeroles.**

**Personnes et associations extérieures**

- **Journée** 350 € il est proposé de porter le tarif à **450 €**
- **Week-End** 600 € il est proposé de porter le tarif à **700 €**

**Sociétés commerciales**

- **Journée** 650 € il est proposé de porter le tarif à **800 €**
- **Week-End** 1 000 € il est proposé de porter le tarif à **1 500 €**

Un **chèque de caution** est exigé de 600 €. Il est proposé de le porter à **1 000 €**.

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 25/10/2023.

Pour les conventions établies jusqu'au 24/10/2023, les anciens tarifs seront maintenus.

La mise à disposition gratuite au TAÏ CHI est maintenue le temps des travaux à la salle d'Hérépian.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE les tarifs proposés ainsi que lesdites dispositions.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

## 6. DÉLÉGATION DU SERVICE DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de la délégation de service public pour l'exploitation sur le territoire communal de la fourrière automobile municipale dans les formes prévues par l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cela l'ensemble des élus ont été destinataires de la convention couvrant la période 2023-2028 entre la commune et la Société VERLAGUET DÉPANNAGE.

Il est proposé d'accepter cette convention, qui sera jointe à la délibération, dans son intégralité notamment les modalités de l'exercice de la délégation de service public, les responsabilités, l'assurance, la durée et les tarifs.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ l'assemblée :**

- **APPROUVE la délégation de service public pour l'exploitation sur le territoire communal de la fourrière automobile municipale ;**
- **ACCEPTE la convention ci-annexée entre la commune et la Société VERLAGUET DÉPANNAGE.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

## 7. PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ DE SES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique qui vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la Fonction Publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi au 01/01/2025 en matière de prévoyance et au 01/01/2026 en matière de santé, l'employeur public devra obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par ses agents.

Obligation d'une participation minimale de 50% de la cotisation réelle prévoyance sur la base des garanties minimales qui à ce jour repose sur les agents pour une somme mensuelle comprise dans la fourchette de 52€ à 73€ selon la rémunération de chacun.

Obligation d'une participation minimale de 15€ pour la complémentaire santé qui à ce jour s'élève pour les agents dans une fourchette du même ordre que la prévoyance.

Ces dispositifs ont été renforcés par l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11/07/2023.



**MAIRIE DE FAUGERES**  
34600

Sans attendre ces échéances et afin de contribuer à l'accroissement du pouvoir d'achat des agents en ces temps forts difficiles, Monsieur le Maire soumet à l'approbation les participations au financement des contrats labellisés ou issus d'une convention de participation auxquels les agents souscrivent :

- Dans le domaine de la prévoyance à 30€/agent/mois ;
- Dans le domaine de la santé à 20€/agent/mois.

Monsieur le Maire propose d'introduire cette participation dès les salaires de Novembre 2023.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ l'assemblée FIXE, pour application dès Novembre 2023 :**

- **La participation employeur à 30€ / agent / mois pour la protection sociale prévoyance ;**
- **La participation employeur à 20€ / agent / mois pour la protection sociale santé.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

#### **8. NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 01/01/2015 dans le cadre de la création des métropoles, sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01/01/2024 par arrêté du 21/12/2022.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, il donne au Conseil Municipal la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui de notre seul et unique budget principal qui est actuellement géré selon la M14.

Cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. Pour le budget principal 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comptable public a émis un avis favorable en date du 18/10/2023 pour le passage à la nomenclature abrégée M57 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants. Cet avis sera annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE (BARDI Sophie), 1 ABSTENTION (ALMAZOR Frédéric), l'assemblée APPROUVE le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature abrégée M57, à l'appui de l'avis favorable du comptable public annexé à la présente.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

#### **9. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVANT-MONTS**

Monsieur le Maire rappelle ses courriels des 10 et 13/10/2023 par lesquels le rapport d'activité et le compte administratif pour l'exercice 2022 de la communauté de communes Avant Monts leur a été transmis.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS (ALMAZOR Frédéric, ROQUE Alix), l'assemblée APPROUVE pour l'exercice 2022 le rapport d'activité et le compte administratif de la Communauté de Communes Avant Monts.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.